

Ce que les locataires d'Ottawa doivent savoir ! Nouvelles règles et normes pour les logements locatifs

Attention locataires !

Vous serez touché par les nouvelles règles et normes récemment introduites par la Ville d'Ottawa pour améliorer les logements locatifs dans notre ville. Ces changements comprennent un nouveau règlement qui est entré en vigueur en septembre 2021.

Lisez la suite pour apprendre **certaines choses clés que vous devez savoir** en tant que locataire sur la location d'un logement à Ottawa.

Ce document n'est qu'un court résumé. Pour tous les renseignements, veuillez consulter le site Web de la Ville d'Ottawa:

<https://ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/logements-locatifs>

Vous pouvez également demander à la Ville une copie papier du « Guide du locataire », par téléphone au 613-580-2500 poste 29529, ou par courriel à bylawreviews@ottawa.ca

Principales choses que les locataires doivent savoir

○ De votre locateur : un document « Renseignements pour les locataires »

Les locateurs doivent désormais fournir aux nouveaux locataires et aux locataires actuels un document « Renseignements à l'intention des locataires »* qui fournit des détails tels que :

- comment contacter votre locateur,
- comment faire une demande de service en tant que locataire,
- comment s'inscrire au Registre des aides aux locataires (voir ci-dessous), et plus encore.

**Ce document doit être fourni en plus du bail – il ne remplace pas un bail !*

○ Locataires demandant des réparations ou d'autres services

Les locateurs doivent désormais :

- établir une procédure pour les demandes de service des locataires,
- répondre aux demandes urgentes des locataires dans les 24 heures,
- répondre aux demandes non urgentes des locataires dans un délai de 7 jours.

Si un locateur n'a pas répondu à la demande d'un locataire dans le délai standard (voir ci-dessus), ou si le problème persiste, les locataires peuvent signaler le problème aux Services des règlements municipaux d'Ottawa:

- en composant le 3-1-1 (ou le 613-580-2402 pour les services ATS)

* Ce feuillet d'information a été produit par les Services juridiques communautaires d'Ottawa et La Clinique juridique francophone d'Ottawa et est basé sur des informations de la Ville d'Ottawa (Récupéré de : <https://ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/logements-locatifs/locataires-roles-et-responsabilites>). Cette fiche d'information fournit uniquement des informations juridiques et ne constitue pas un avis juridique. Préparé en octobre 2021.

- ou en présentant une demande de service en ligne, ici: <https://ottawa.ca/fr/3-1-1/signaler-ou-demander/entretien-de-propriete>

○ **Locataires demandant de l'aide en raison d'un handicap**

Les locataires doivent maintenant tenir un Registre des aides aux locataires pour enregistrer les demandes de soutien des locataires.

- Les locataires peuvent se porter volontaires pour ajouter leur nom au registre s'ils le souhaitent et demander à leur locateur de retirer leur nom.

Certaines choses pour lesquelles un locataire peut demander de l'aide sont :

- évacuation du bâtiment en cas d'urgence,
- préparation de leur logement pour la lutte antiparasitaire,
- expliquer des documents de location complexes, et
- toute autre mesure d'adaptation pouvant être requise en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ou de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

○ **Les locateurs sont tenus d'élaborer et de maintenir un plan intégré de lutte antiparasitaire**

Les locateurs doivent désormais :

- procéder à des inspections préventives des parasites,
- informer les locataires de manière éducative sur la prévention des infestations,
- avoir des processus de signalement des locataires pour les infestations suspectées,
- fournir aux locataires une copie du plan de traitement antiparasitaire avant le début du traitement dans l'unité, et plus encore.

Les locataires doivent également :

- soumettre à leur locateur une demande de service pour signaler une infestation parasitaire, une infestation parasitaire présumée ou des conditions susceptibles de provoquer une infestation,
- suivre le plan de traitement antiparasitaire, et plus encore.

Si vous avez des questions sur vos droits en tant que locataire, ou avez besoin d'une assistance juridique, veuillez nous contacter

- **Services juridiques communautaires d'Ottawa** - Tél. : (Ouest) 613-596-1641 (Sud) 613-733-0140 (Centre-ville) 613-241-7008 | <https://www.clsottawa.ca>
- **Clinique juridique francophone d'Ottawa** - Tél: 613-744-2892 | <https://www.cscvanier.com/fr/juridique>

* Ce feuillet d'information a été produit par les Services juridiques communautaires d'Ottawa et La Clinique juridique francophone d'Ottawa et est basé sur des informations de la Ville d'Ottawa (Récupéré de : <https://ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/logements-locatifs/locataires-roles-et-responsabilites>). Cette fiche d'information fournit uniquement des informations juridiques et ne constitue pas un avis juridique. Préparé en octobre 2021.